|  |  |
| --- | --- |
| Société de gestion A l’attention de Madame/Monsieur XXXXXX XXXXXX XXXX |  |

 XX, XX XXX XXX

**Rapport spécial de constatations de faits du commissaire au conseil d’administration sur les rémunérations, les frais forfaitaires et les avantages de quelque nature que ce soit, versés aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 20XX**

Madame, Monsieur,

A votre demande, nous avons mis en œuvre les procédures convenues dans la lettre de mission du XX XXXX XXX, et indiquées ci-dessous, concernant le rapport spécial du commissaire dans le cadre du statut et du contrôle des sociétés de gestion des droits, conformément à l’article XI.266, 5° du Code de droit économique.

Notre mission a été exécutée conformément à la norme internationale relative aux services connexes (norme ISRS 4400) concernant les missions d'exécution de procédures convenues relatives aux informations financières.

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

* Adéquation du montant repris dans la comptabilité des rémunérations, des frais forfaitaires et des avantages de quelque nature que ce soit, versés par la société XXX aux administrateurs de la société d'auteurs mentionnée ci-dessus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 20XX.
* Adéquation des salaires (et des avantages de toute nature) tels qu'enregistrés dans les comptes au 31 décembre 20XX de la société XXX avec le certificat de salaire reçu du secrétariat social compétent.

Sur la base des procédures mentionnées ci-dessus, nous vous faisons rapport des constations de fait suivantes :

* Les salaires (et les avantages de toute nature) s'élevant à XXXX euros, tels qu'enregistrés dans les comptes au 31 décembre 20XX de la société XXX, sont conformes aux salaires (et aux avantages de toute nature) qui figurent dans le certificat reçu du secrétariat social XXX. Ce certificat est daté du XXXX.
* Sur la base de nos procédures mises en œuvre, nous concluons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 20XX, les montants suivants des rémunérations, des frais forfaitaires et des avantages de quelque nature que ce soit, ont été versés aux administrateurs et en l'espèce aux gérants.



Étant donné que les procédures mentionnées ci-dessus ne constituent ni un audit ni une mission d'examen limité, conformément au normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing*, ISA) et aux normes internationales d’examen limité (*International Standards on Review Engagements*, ISRE), nous n'exprimons aucun niveau d'assurance sur les rémunérations, les frais forfaitaires et les avantages de quelque nature que ce soit, qui ont été versés aux administrateurs.

Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, ou si nous avions effectué un contrôle ou une mission d'examen limité conformément aux normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing*, ISA) et aux normes internationales d'examen limité (*International Standards on Review Engagements*, ISRE), d'autres matières auraient pu être portées à notre connaissance dont nous vous aurions fait part.

Le présent rapport vise à vous fournir le rapport spécial du commissaire conformément à l’article XI.266, 5° du Code de droit économique et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Date

Nom du cabinet de révision et forme juridique

Commissaire

Représenté par

Signature

Nom

Fonction : Réviseur d'entreprises, associé, administrateur, gérant